



Aix en Provence

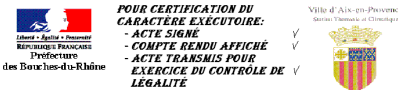
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-321

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51363-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ETUDE ET GESTION DE DOCUMENTATION - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ETUDE ET GESTION DE DOCUMENTATION - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA) - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville dispose d'une collection d'archives concernant le Festival International d'art lyrique depuis 1948, particulièrement riche et intéressante du point de vue scientifique. Il s'agit, en particulier pour la période de 1948 à 1973 d'un des ensembles d'archives les plus remarquables conservés en France dans le domaine des arts du spectacle.

Un premier programme documentaire a été conduit entre 2005 et 2009. Il consistait à inventorier, identifier et valoriser les éléments d'intérêt iconographique conservés en particulier sur ce qui concerne les décors, les costumes, les croquis de scénographie, etc. Les données saisies selon les normes d'archivage ont été versées dans l'application « Agorha ».

La convention proposée aujourd'hui a pour but de poursuivre ce programme documentaire.

L'Institut National d'Histoire de l'Art apporte l'expertise d'un de ses conseillers scientifiques ainsi que la formation et l'encadrement du chercheur chargé du travail.

La Ville met gracieusement ce fonds documentaire à disposition ainsi qu'un lieu et un poste de travail pour le traitement des archives par le chercheur recruté à cet effet. L'Université Aix-Marseille assure le suivi et le recrutement de ce chercheur pour une durée de deux mois.

Le budget de l'opération est évalué à hauteur de 17 300 € pris en charge par l'INHA et Aix Marseille Université.

Il n'y a pas de coût particulier pour la Ville.

Aussi, mes Cher(e) s Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la poursuite du travail d'inventaire , de connaissance et de valorisation du fonds d'archives du Festival d'Art lyrique ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention jointe relative à ce travail scientifique.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2014-AMU-014

Entre :

L'Institut national d'histoire de l'art,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social est 2, rue Vivienne à Paris (75002),
Représentée par son Directeur général, Madame Antoinette Le Normand Romain

Ci-après désigné « l'INHA »

D'une part,

Et

La ville d'Aix-en-Provence,
Représentée par le Maire, Madame Maryse Joissains Masini
Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence

Ci-après désignée « La ville d'Aix-en-Provence »

D'autre part,

Et

Université d'Aix-Marseille,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Ci-après désignée « l'université d'Aix-Marseille »

AMU agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de TELEMME,
laboratoire de la MMSH, UMR 7303, dirigé par Madame Maryline Crivello, ci-après
désigné par le «UMR 7303 TELEMME.

En présence du :

Centre national de recherche scientifique,
Établissement public national à caractère scientifique et technologique,

Dont le siège est situé : 3 rue Michel-Ange - 75794 Paris,
Représenté par Monsieur Alain Fuchs, Président,

Ci-après désigné le « CNRS »

Le CNRS et l'Université d'Aix-Marseille étant désignés conjointement les
« Établissements »,
Les Établissements agissant conjointement au nom et pour le compte de
l'UMR 7303 TELEMME, laboratoire de la MMSH, ci-après désigné « TELEMME ».

Le CNRS ayant donné mandat à l'Université d'Aix-Marseille en date du 20
janvier 2012 pour la signature du présent contrat.

D'autre part,

Préambule :

Que par la donation de la Société du Casino d'Aix-Thermal en 2003, puis la cession de droit proposée par la Société d'Économie mixte Locale d'Exploitation du Théâtre de l'Archevêché (SEMETA) en 2005, la ville d'Aix-en-Provence dispose d'une collection d'archives concernant le festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence depuis sa création en 1948, particulièrement abondante et d'un grand intérêt scientifique.

Que ce fond d'archives, couvrant en majeure partie la période allant de 1948 à 1973, constitue l'un des ensembles d'archives les plus remarquables conservés en France dans le domaine des arts du spectacle.
Qu'à ce titre, il constitue une ressource essentielle pour tout chercheur travaillant sur le rapport entre les arts.

Qu'entre décembre 2005 et septembre 2009, les parties ont mené un programme documentaire (Responsables : Jean-Michel Nectoux, conseiller scientifique à l'INHA, et Pierre Wat, Professeur, Université de Provence, CEMERRA) relatif au fonds d'archives du Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence. Le programme documentaire consistait à inventorier, identifier et valoriser les éléments d'intérêt iconographique conservés dans ce fonds d'archives - notamment les projets de décors et de costumes, dessins, croquis de scénographie et de mise en scène, photographies, programmes illustrés, affiches, etc.

Qu'à ce jour, les données ont été saisies sous File Maker Pro, selon les normes d'archivage des lieux de conservation de patrimoine du spectacle déjà utilisées par les bibliothèques (132 notices « document », 617 notices « spectacle », 2030 notices « personne ») et versées dans l'application Agorha

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'achèvement du programme documentaire relatif au fonds d'archives du Festival international d'art lyrique d'Aix en Provence susmentionné en préambule.

Article 2 - Descriptif de l'achèvement du programme documentaire relatif au fonds d'archives du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence

Le programme, dans son ensemble, consiste dans la description des fonds d'archives ainsi que l'inventaire et la mise en valeur des diverses séries documentaires dont il se compose.

Les modalités techniques de l'inventaire, tel que méthodes de classement, choix de logiciel, utilisation de la norme d'inventaire des archives, seront décidées en commun.

En vue de l'achèvement du programme de recherche, les parties s'entendent sur les étapes suivantes :

- compléments et correction de saisie dans Agorha (Accès globalisé et organisé aux ressources en histoire, système documentaire de l'INHA)
- liens entre notices du fonds d'archives, notices "événements" et notices "personnes" (issues des inventaires précédents)

Article 3 - Rôle et engagement de l'INHA

L'INHA apporte pour la durée de la convention l'expertise d'un de ses conseillers scientifiques, la formation et l'encadrement par les équipes documentaires du chercheur chargé du travail d'inventaire sous Agorha.

L'INHA participe à la valorisation et à la diffusion des informations recueillies dans la cadre du programme par la publication de la base de données sur l'application AGORHA (Accès global et organisé aux ressources en histoire de l'art), et son signalement sur son site Internet.

Article 4 - Rôle et engagement de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville d'Aix-en-Provence détient le fonds documentaire en pleine propriété et assure l'accès aux documents et aux équipes du programme.

La Ville d'Aix-en-Provence mettra gratuitement à disposition un lieu et du matériel pour le traitement de ces archives par le chercheur recruté à cet effet.

Article 5 - Rôle et engagement de l'Université d'Aix-Marseille

L'Université d'Aix-Marseille assure la mise en œuvre du programme par le recrutement du chercheur chargé des travaux d'inventaire et d'indexation, sur le fondement de la contribution financière de l'INHA telle que prévue dans l'article 9 de la présente convention (annexe 1).

Article 6 - Engagement commun de la Ville d'Aix-en-Provence et de l'Université d'Aix-Marseille

La Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille s'engagent à fournir un compte rendu écrit des travaux effectués dans le cadre de la convention.

Article 7 - Durée et échéancier des travaux de recherche

La durée des travaux de recherche est estimée à 2 mois.

La date du début des travaux de recherche est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Le programme comprend les étapes suivantes :

- remise du rapport d'étape avec les compléments et corrections de saisie, au mois d'octobre 2014
- remise du rapport final au plus tard le 30 novembre 2014

Article 8- Coût estimé du programme de recherche

Le coût estimé du programme de recherche s'élève à 17 300 euros (dix-sept mille trois cents euros) TTC.

Le budget du programme de recherche est détaillé en annexe de la présente convention.

Article 9- Contribution financière de l'INHA

La contribution financière de l'INHA prendra la forme d'une somme forfaitaire et définitive s'élevant à 4 800 (quatre mille huit cents) euros TTC (annexe1).

Les versements se feront selon l'échelonnement suivant :

- 30 % à la signature, soit 1 440 euros,

- 50 % à réception du rapport d'étape, soit 2 400 euros,
- 20 % à réception du rapport final, soit 960 euros.

L'INHA versera sa contribution financière au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Aix, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : Agence comptable AMU, Université d'Aix Marseille, Jardin du Pharo, 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07.

10071 13000 00001020067080 TP Marseille

FR76 1007 1130 0000 0010 2006 780 BIC TRPUFRP1

Article 10- Dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la communication, / Disposition de valorisation /

Article 10.1 - Définitions

Résultats issus de l'étude (résultats communs) : connaissances issues de l'étude définie à l'article 1 et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

Savoir-faire issus de l'étude (savoir-faire commun) : connaissances issues de l'étude non susceptibles, en tant qu'éléments isolés, d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

Article 10-2 - Connaissances non issues de l'étude

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement à l'Etude restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, même portant sur l'objet de l'Etude mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la Partie qui les a obtenus.

L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

Article 10.3 - Résultats issus de l'étude

Les Résultats issus de l'étude appartiennent conjointement aux parties

Article 10.4 - En ce qui concerne les résultats du programme de recherche

Il est convenu que les parties signataires se reconnaissent mutuellement et réciproquement un droit de libre accès, et de libre exploitation pour leurs besoins propres sur les résultats du programme de recherche.

Par conséquent, pour les besoins propres définis ci-dessus, chaque partie garantit réciproquement à son contractant, la jouissance de ce droit d'accès au résultat et de ce droit d'exploitation contre tout recours, action, éviction et condamnation de tiers qui viendrait à revendiquer un droit de propriété intellectuelle ou un quelconque droit privatif.

La responsabilité juridique des contenus qui pourrait découler de leur mise à disposition au public reste à la charge de chaque partenaire ayant fourni le contenu litigieux.

Article 10.5 - Action de valorisation

Il est indiqué que dans les cas où les résultats du programme de recherche pourraient donner lieu à des actions de valorisation dans les formes d'exploitation de type édition traditionnelle, édition multimédia, édition de produits dérivés, sans que cette liste d'hypothèse de valorisation des résultats du programme de recherche soit limitative, ces actions feront l'objet d'un accord préalable et écrit entre les parties.

Article 10.6 - Communication

La Ville d'Aix-en-Provence et l'Université D'Aix-Marseille s'engagent à faire figurer la mention « avec le concours de l'Institut national d'histoire de l'art », sur les différents documents en relation avec le projet documentaire concerné, diffusés sous toute forme et tout support.

Le nom et le logo de l'INHA devront apparaître en bonne place sur ces documents conformément au cahier des charges de la charte graphique régissant l'INHA.

Les logos de la Ville d'Aix-en-Provence et de l'Université D'Aix-Marseille de l'UMR 7303 TELEMME (AMU/CNRS) figureront sur tous les supports de valorisation, notamment sur l'application AGORHA, le cas échéant.

Article 11- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties pour une durée de six mois. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

Article 12- Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et à défaut d'y avoir remédié dans un délai d'un mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée, sans autre formalité judiciaire ou non.

Article 13- Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14- Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré au sein de l'Institut national d'histoire de l'art par Mademoiselle Julie Ramos, Conseillère scientifique, au sein de la Ville d'Aix-en-Provence, par Madame Valérie Beddouk, Chargée de mission Opéra et au sein de l'Université d'Aix-Marseille par Madame Rossella Froissart, professeur.

Article 15- Litiges

Les parties conviennent de saisir les tribunaux compétents seulement après avoir préalablement recherché une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à Marseille, le

**Pour la Ville
d'Aix en Provence,
en vertu de la délibération
du Conseil municipal
en date du
Le Maire,**

**Le Président de l'Université
d'Aix-marseille**

**Madame Maryse JOISSAINS
MASINI**

Monsieur Yvon BERLAND

Pour l'Institut National d'Histoire
De l'Art, le Directeur général

Pour TELEMME,
Visa de la Directrice

Madame Antoinette
Le NORMAND ROMAIN

Madame CRIVELLO

Annexe 1 - Budget prévisionnel

Coûts directs pour l'INHA liés à la réalisation du programme		
Nature des dépenses	Montant en euros	
vacation du chercheur chargé des travaux d'inventaire et d'indexation mentionné à l'article 5 de la présente convention.	4 800	
Total	4 800	
Coûts indirects		
Nature des dépenses		Montant en euros
INHA	Valorisation Salaires des chercheurs	6 000
	Sous- total	6 000
Université d'Aix-Marseille	Valorisation Salaires des chercheurs	6 000
	Apport logistique	500
	Sous-total	6 500
Total		12 500
Coût complet du projet		
INHA	Coûts directs	4 800
	Coûts indirects	6 000

Université d'Aix-Marseille	Coûts directs	0
	Coûts indirects	6 500
TOTAL		17 300